



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 86623

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souligne auprès de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, l'intérêt et l'importance qui s'attacheraient à rendre obligatoire en toutes circonstances la carte d'identité. Celle-ci, en devenant obligatoire en toutes occasions accentuerait la qualité et l'efficacité des contrôles de sécurité, comme il l'avait souligné par ses questions écrites n° 39388 du 18 mai 2004 et 43731 du 13 juillet 2004. Il lui demande les perspectives de son action à l'égard de cette proposition.

Texte de la réponse

La possession de la carte nationale d'identité n'a jamais été rendue obligatoire depuis sa création par le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité. La mise en oeuvre d'une telle mesure imposerait de nouvelles contraintes aux usagers qui ne souhaiteraient pas demander une carte nationale d'identité dès lors que le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques prévoit dans son article 1er que ces documents de voyage permettent également de certifier l'identité de leur titulaire. En outre, l'article 78-2° du code de procédure pénale précise qu'en cas de contrôle d'identité, il est possible de justifier de son identité par tout moyen. Il n'est par conséquent pas envisagé de rendre la possession de la carte nationale d'identité obligatoire.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86623

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1757

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1363